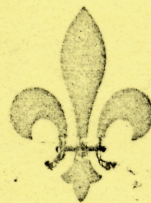


*Ce document contient le
sens des manuscrits originaux
d'innombrables paraphrases
confuses, en usage à l'époque*



Pardevant les notaires de la jurisdiction royale de Montreal

3 Avril 1731

Furent présents Julien Leblanc habitant, demeurant ordinairement à la Côte de la Visitation, et Anne Vanier son épouse de lui autorisée pour effet de se présenter, et Jean Vanier habitant demeurant ordinairement à la Côte St. Michel en cette ville, lesquelles parties disant qu'il y a procès pendant, et indécises entre elles. Pardevant nos Seigneurs du conseil supérieur à Québec, sur la demande que le dit Julien Leblanc faisait au dit Jean Vanier au sujet d'une succession qu'il prétendait lui revenir en l'ancienne France par le décès de feu Guillaume Vanier leur père comme ce qui pourrait lui revenir par leur grand-père, grand'mère et autres parents, et le dit Jean Vanier ayant fait un voyage en France pour faire le recouvrement des deniers qui pourraient revenir par la dite succession, et pour lequel voyage il a été fait au dit Jean Vanier une obligation de la somme de quatre cent livres pour frais d'icelui voyage; Lequel étant de retour en ce pays et n'ayant pas rendu compte de ce que les dites parties lui demandaient, ce qui les a émues et obligés à plaider.

Afin de terminer le dit procès à l'amiable, nourrir paix et amitié entre les parties, lesquelles par conseil de leurs amis ont volontairement transigé et accordé en la formule de la manière qui ensuit, à savoir que Jean Vanier tient quitte et décharge Julien Leblanc et son épouse du tiers de la somme de 400 livres qu'il était obligé de lui payer suivant l'obligation passé devant le notaire Lepailleur de cette ville, et à cet effet les parties se sont volontairement désistées du dit procès, et entendent que toutes les procédures faites de part et d'autres, soient et demeurent nulles et sans effet,

Sans néanmoins que le présent accord puisse préjudicier aux héritages qui pourraient échoir aux dites parties.

Pour l'exécution des présentes, le dit Jean Vanier établit son domicile en cette ville, en la maison du sieur Maurice Blondeau 16 rue St. Paul et le dit Julien Leblanc, en celle du sieur Ratisson, 16 rue St. Paul, où ils veulent et entendent que tous actes de justice leur soient signifiés.

Fait et passé à Montréal en l'étude du notaire Chaumont l'an 1731, le troisième jour du mois d'avril après-midi en présence de Pierre Créspeau, François Mailloux, témoins demeurant à Montréal qui ont avec le dit Vanier signé avec nous, le dit Julien Leblanc et son épouse ayant déclaré ne le savoir faire

Jean Le Vanier

Pierre Créspeau

Mailloux

Chaumont

les signatures ont
été calquées du
document original